



Les travailleurs de plateforme : quels profils et quelles conditions de travail ?

En 2023, 2 % des personnes en emploi sont des indépendants qui accèdent à leur clientèle *via* une ou plusieurs plateformes numériques. Il s'agit d'une population plus masculine, plus âgée et plus diplômée que les salariés, mais aussi plus concernée par la pluriactivité. Leurs professions sont variées, allant des prestataires de services aux travailleurs de l'hôtellerie-restauration, en passant par des professionnels de santé ou encore des artisans.

Leurs horaires de travail sont plus longs et plus atypiques que ceux des salariés et, dans une moindre mesure, des autres indépendants, de même que leur travail est plus intense et plus exigeant émotionnellement. Ils souffrent davantage d'un manque de soutien social. En revanche, leur travail est moins sujet à des contraintes physiques. Ils déclarent un meilleur état de santé que les salariés et les autres indépendants.

Les travailleurs de plateforme ayant un statut d'indépendant constituent une population émergente dont les conditions d'emploi sont à la frontière du salariat et de l'indépendance [1]. Il s'agit de personnes non salariées qui ont recours, pour accéder à leur clientèle, à au moins une plateforme numérique, *via* une interface de communication numérique de mise en relation entre des offreurs et des demandeurs de biens ou de services. Cette population, ses conditions de travail et son état de santé demeurent relativement peu connus. L'enquête Tracov 2, collectée en 2023, permet d'apporter un premier éclairage statistique sur ces questions, car elle propose un protocole innovant visant à identifier et à décrire au mieux le vécu du travail de cette population (encadrés 1 et 2).

Qui sont ces travailleurs de plateforme ? Présentent-ils des conditions de travail ou un état de santé similaires aux autres indépendants, qui n'ont pas recours aux plateformes numériques ? Ou, au contraire, sont-ils davantage semblables aux salariés ?

Des travailleurs de plateforme représentant 2 % des personnes en emploi

En 2023, au titre de leur emploi principal, 2 % des personnes en emploi sont des indépendants qui accèdent à la clientèle *via* une application ou un site internet de mise en relation (« travailleurs de plateforme »), soit un peu moins de 600 000 personnes, ou un indépendant sur six (tableau 1 ; encadré 1). Cette proportion est trois fois supérieure à celle mesurée, avec une approche

ENCADRÉ 1 • L'enquête Tracov 2 et le champ de l'étude

Après Tracov en 2021, l'enquête Tracov 2 a été réalisée début 2023 par la Dares sur un échantillon de 63 579 personnes âgées de 18 à 64 ans résidant en France, hors Mayotte. 28 122 personnes en emploi ont répondu. L'enquête vise principalement à mesurer les conditions de travail et la santé des travailleurs trois ans après le début de l'épidémie de covid-19, ainsi que la persistance ou non des transformations de l'organisation du travail initiées pendant la crise sanitaire.

Dans l'enquête, les travailleurs de plateforme sont identifiés par la question suivante posée aux indépendants : « Dans votre travail de micro-entrepreneur ou d'indépendant, accédez-vous à la clientèle par l'intermédiaire d'au moins une application mobile ou site internet de mise en relation (exemples : Uber, Deliveroo, Leboncoin, Allovoisins, Taskrabbit, etc.) ? ». Presque 600 personnes ont répondu : « Oui, pour la plus grande part de mon activité » ou « Oui, pour une faible part de mon activité ». Elles sont considérées comme des « travailleurs de plateforme » dans cette étude. Elles se répartissent à parts égales entre les deux modalités de réponse sur l'intensité du recours aux plateformes dans leur activité ; il est toutefois difficile de mobiliser cette dimension du fait du nombre restreint de répondants.

assez différente, en 2017 dans l'enquête Emploi de l'Insee ([2] ; encadré 2).

Le profil des travailleurs de plateforme est à mi-chemin des salariés et des indépendants. C'est une population un peu plus masculine et plus âgée que les salariés mais moins que les autres indépendants. En revanche, ils sont plus diplômés que les autres catégories d'emploi ; 76 % sont au moins titulaires du bac, contre 69 % des salariés et 70 % des autres indépendants. Ils ont moins d'expérience dans leur emploi actuel que les autres indépendants mais un peu plus que les salariés. Leurs conditions d'emploi sont assez variées : 42 % d'entre eux sont des micro-entrepreneurs (contre 33 % parmi les autres indépendants) et 14 % exercent plusieurs activités professionnelles, soit presque autant que les autres indépendants mais environ 2,5 fois plus que les salariés. Cette pluriactivité peut correspondre à la multiplication de missions de courte durée, comme dans la pratique du *jobbing* consistant à réaliser de petits travaux de quelques heures [1]. Le cumul de plusieurs missions pourrait ainsi permettre d'atteindre des revenus du travail suffisants.

Ces situations sont à relier au plus fort niveau de sous-emploi des indépendants, en particulier des micro-entrepreneurs [3].

Des professions variées comme travailleurs de plateforme

L'utilisation d'outils numériques de mise en relation est répandue dans de nombreux secteurs. Les professions les plus fréquentes sont très diverses : intermédiaires et prestataires dans le domaine des loisirs, des services financiers, immobiliers ou d'assurance ; exploitants d'établissements de l'hôtellerie-restauration ; professionnels de la santé, des spécialistes de la rééducation ou du soin du corps ; artisans de la réparation et du travail des matériaux, du bâtiment, du transport de personnes (tableau 2). Des exploitants agricoles sont également identifiés comme travailleurs de plateforme, de même que certaines professions libérales juridiques et techniques. À l'exception des

TABLEAU 1 | Caractéristiques sociodémographiques des travailleurs de plateforme en 2023

		Salariés (87%)	Travailleurs de plateforme (2%)	Autres indépendants (10%)	Ensemble
Sexe	Femmes	50	43	39	49
	Hommes	50	57	61	51
Classe d'âge	30 ans ou moins	21	13	9	19
	31 à 40 ans	23	25	24	23
	41 à 50 ans	25	28	26	25
	Plus de 50 ans	31	34	41	32
Niveau de diplôme	Inférieur au bac	31	24	30	31
	Baccalauréat	21	20	18	20
	Bac +2 à bac +4	30	34	30	30
	Bac +5 ou plus	19	21	23	19
Ancienneté	Moins de 1 an	18	15	10	17
	1 an à moins de 5 ans	29	32	26	29
	5 ans ou plus	53	54	63	54
Pluriactivité		6	14	12	7
Statut de micro-entrepreneur		-	42	33	-

Lecture : en 2023, 57 % des travailleurs de plateforme sont des hommes.

Champ : personnes en emploi en France, hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Tracov 2.

TABLEAU 2 | Liste des 10 groupes de métiers les plus représentés parmi les travailleurs de plateforme en 2023

Libellé de la catégorie socioprofessionnelle	Exemples de libellés fins*	Part (en %)
Intermédiaires et prestataires de services	Courtier en assurance ou en prêt immobilier, agent et gérant immobiliers, agent commercial indépendant, vendeur à domicile, gérant de centre sportif et loisirs, coach de vie, conseiller en communication, consultant en marketing, etc.	18
Exploitant(e)s de cafés, restaurants, hôtels	Gérant de restaurant, restaurateur, gérant de camping, hôtelier restaurateur, loueur de gîtes touristiques, etc.	9
Artisan(e)s de services	Chauffeur de taxi et VTC, transporteur routier, coiffeur, esthéticienne, artisan du nettoyage, etc.	9
Exploitant(e)s agricoles	Agriculteur céréalier, maraîcher, viticulteur, éleveur, etc.	7
Commerçant(e)s de produits non alimentaires	Brocanteur, antiquaire, commerçant de vêtements, fleuriste, buraliste, etc.	6
Professions libérales de santé	Médecin généraliste ou spécialiste, chirurgien-dentiste, psychologue, psychanalyste, vétérinaire, pharmacien, etc.	6
Artisan(e)s de la réparation et du travail des matériaux	Garagiste, mécanicien, menuisier, couturier, artisan d'art, etc.	5
Spécialistes de la rééducation	Kinésithérapeute, ostéopathe, ergothérapeute, orthophoniste, psychomotricien	5
Artisan(e)s du bâtiment et des travaux publics	Maçon, couvreur, menuisier du bâtiment, plombier, chauffagiste, électricien, peintre du bâtiment, etc.	4
Professions libérales juridiques et techniques	Avocat, notaire, comptable, architecte, développeur informatique	3
Ensemble des 10 groupes de métiers les plus représentés		71

* Professions les plus fréquentes de chaque catégorie socioprofessionnelle citée mais ne correspondant pas nécessairement aux réponses des personnes enquêtées.

Lecture : en 2023, 18 % des travailleurs de plateforme sont des intermédiaires et prestataires de services.

Champ : travailleurs de plateforme en France, hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Tracov 2.

intermédiaires et prestataires de services, qui recouvrent une grande variété d'activités, aucun de ces groupes de métiers ne représente une part supérieure à 10 % parmi les travailleurs de plateforme. Cette population se caractérise donc avant tout par une très forte hétérogénéité des profils et des activités [1].

Un travail organisé par la plateforme pour près de la moitié des travailleurs

La plateforme organise au moins une partie du travail pour 44 % des travailleurs (tableau 3). Ils sont 21 % à recevoir des instructions précises sur la manière de travailler et la moitié d'entre eux peuvent être sanctionnés s'ils ne les appliquent pas. Dans une proportion proche (20 %), la plateforme contrôle la manière dont les tâches sont réalisées. Au total, 34 % des travailleurs de plateforme voient leur travail contraint par au moins un de ces deux types de prescriptions.

Les plateformes mettent aussi en place des dispositifs qui peuvent représenter des ressources pour le travailleur. Ainsi, 21 % des travailleurs de plateforme se voient proposer des formations pour améliorer leurs compétences et 12 % des informations ou des équipements pour protéger la santé au travail. Au total, 26 % des travailleurs de plateforme disposent d'au moins une de ces deux formes de ressources proposées par la plateforme.

Un travail fortement numérisé

Dans la mesure où les travailleurs de plateforme mobilisent une application ou un site internet pour entrer en relation avec la clientèle, leur travail est nécessairement fortement numérisé (tableau 4). Ils utilisent des équipements numériques (logiciels, applications, ordinateurs, smartphones, etc.) de façon intensive, c'est-à-dire au moins trois heures par jour, bien plus que les autres catégories d'emploi (83 %, contre 71 % pour les salariés comme pour les autres indépendants). Pour certains des métiers précités, notamment ceux de l'artisanat, la diffusion de technologies de l'information et de la communication permet aussi aux entreprises une coordination à distance de l'activité [4].

Sans doute comme une forme de prérequis à la bonne utilisation des plateformes, les travailleurs y ayant recours éprouvent moins de difficultés que les autres personnes en emploi avec les outils numériques (respectivement 8 % d'entre eux, contre 10 %). De la même façon, ils sont plus nombreux que toutes les autres catégories d'emploi à télétravailler, forme d'organisation du travail qui requiert précisément l'utilisation d'outils numériques. Ce télétravail s'effectue quasi exclusivement à domicile.

Forme d'évaluation du travail par le marché (clients, usagers, etc.) mais également composante du management algorithmique¹ pour gérer à distance la main-d'œuvre [5], les travailleurs de plateforme sont 58 % à voir leur travail noté par des clients ou le public (note chiffrée, étoiles, smileys, etc.), contre 20 % des salariés et 29 % des autres indépendants.

¹Type de management qui permet d'encadrer, par des dispositifs numériques, le travail d'individus dispersés en vue de maximiser leurs performances (surveillance, collecte de données pour l'évaluation des performances, prise de décision automatique, systèmes de messagerie automatisés et architecture de choix numérique).

TABLEAU 3 | Relations entre le travailleur et la plateforme

En %

La plateforme...		Proportion de travailleurs de plateforme
Contraintes	Donne des instructions précises sur la manière de travailler	21
	<i>Dont peut sanctionner si les instructions ne sont pas complètement appliquées</i>	12
	Contrôle la manière dont les tâches sont réalisées	20
	Au moins une contrainte	34
Ressources	Propose des formations pour l'amélioration des compétences	21
	Fournit des informations ou des équipements pour protéger la santé au travail	12
	Au moins une ressource	26
Au moins une forme d'organisation du travail		44

Lecture : en 2023, 21 % des travailleurs de plateforme déclarent que la plateforme leur donne des instructions précises sur la manière de travailler.

Champ : travailleurs de plateforme en France, hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Tracov 2.

TABLEAU 4 | Environnement numérique de travail selon la catégorie d'emploi en 2023

En %

	Salariés	Travailleurs de plateforme	Autres indépendants	Ensemble
Télétravail	26	32	24	26
Utilisation intensive* d'équipements numériques à des fins professionnelles (logiciels, applications, ordinateurs smartphones, connexion internet, etc.)	71	83	71	71
Dont difficultés au travail avec ces équipements	10	8	10	10
Travail noté par des clients ou le public (note chiffrée, étoiles, smileys, etc.)	20	58	29	21

* Trois heures ou plus par jour.

Lecture : en 2023, 32 % des travailleurs de plateforme télétravaillent au moins quelques jours ou demi-journées par mois.

Champ : personnes en emploi en France, hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Tracov 2.

Une durée du travail variable, élevée en moyenne, avec davantage d'horaires atypiques

Les travailleurs de plateforme ont de longs horaires de travail, comme les autres indépendants [6]. Ils travaillent 42 heures par semaine, bien plus que les salariés (36 heures). Les pratiques sont toutefois hétérogènes : 28 % des travailleurs de plateforme ont un temps de travail hebdomadaire inférieur à 35 heures, tandis que 61 % travaillent 40 heures ou plus (tableau 5). Ces disparités renvoient sans doute, de nouveau, à la diversité des activités relevant du travail de plateforme.

Les travailleurs de plateforme ont aussi des horaires de travail plus atypiques que la moyenne. Ils travaillent plus souvent le soir, la nuit ou très tôt le matin (75 %) ou le week-end (88 %) que les salariés ou les autres indépendants (tableau 6). Dans ce contexte, ils sont 70 % à recevoir des plaintes des proches concernant leurs horaires, suggérant des difficultés à articuler vie familiale et vie professionnelle.

TABLEAU 5 | Durée hebdomadaire de travail déclarée selon la catégorie d'emploi en 2023 En %

	Salariés	Travailleurs de plateforme	Autres indépendants	Ensemble
Moins de 35 heures	19	28	24	20
De 35 heures à moins de 40 heures	49	11	14	45
40 heures ou plus	32	61	63	36

Lecture: en 2023, 28% des travailleurs de plateforme travaillent moins de 35 heures par semaine.

Champ: personnes en emploi en France, hors Mayotte.

Source: Dares, enquête Tracov 2.

Des conditions de travail différentes de celles des salariés, mais aussi, dans une certaine mesure, des autres indépendants

Par bien des aspects, les travailleurs de plateforme ont des conditions de travail spécifiques (graphique 1). Outre des contraintes horaires plus marquées, leur travail est plus intense et ils font face à des exigences émotionnelles plus fortes que les salariés et les autres indépendants. Ces dernières sont sans doute exacerbées du fait d'une activité presque exclusivement effectuée au contact du public (90% des travailleurs de plateforme, contre 68% des salariés et 80% des autres indépendants) et du risque de tensions consécutif. Ils manquent davantage de soutien social que les autres indépendants, et surtout que les salariés. Ils se sentent plus souvent isolés, reçoivent moins d'aide et considèrent plus souvent que leur travail n'est pas reconnu à sa juste valeur.

En revanche, les travailleurs de plateforme se rapprochent des autres indépendants sous d'autres dimensions. Ils présentent des niveaux d'insécurité socioéconomique à peine supérieurs à ces derniers. En particulier, ils sont 50% à déclarer craindre pour leur emploi, contre 43% des autres indépendants. Ces proportions sont nettement supérieures à celles observées pour les salariés (24%), ce qui s'explique en grande partie par l'absence du caractère protecteur du contrat salarial. Comme les autres indépendants, ils disposent d'une autonomie importante et sont moins souvent confrontés à des conflits de

TABLEAU 6 | Nature des horaires de travail et plainte des proches à ce sujet, selon la catégorie d'emploi en 2023 En %

	Salariés	Travailleurs de plateforme	Autres indépendants	Ensemble
Soir, nuit, très tôt le matin (horaires décalés)	50	75	68	53
Week-end	50	88	82	55
Plaintes des proches sur les horaires de travail	52	70	69	54

Lecture: en 2023, 75% des travailleurs de plateforme travaillent le soir, la nuit ou très tôt le matin

Champ: personnes en emploi en France hors Mayotte

Source: Dares, enquête TraCov 2

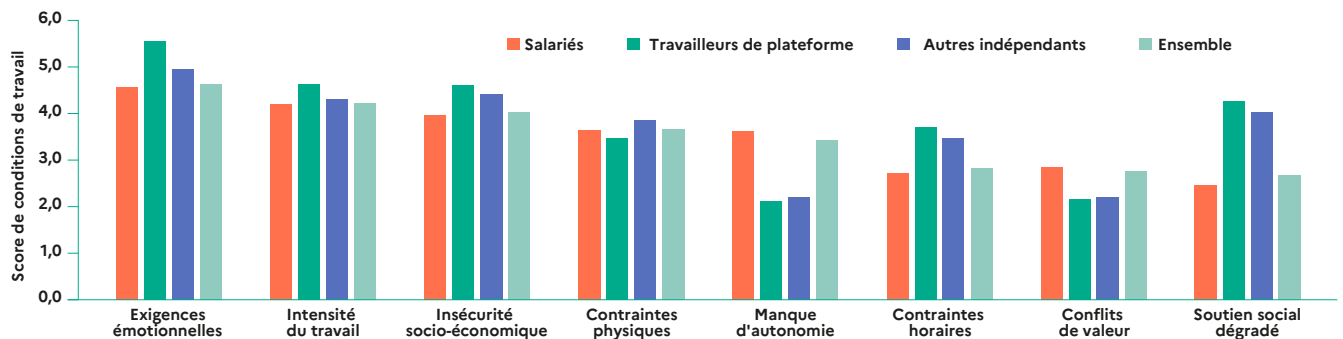
valeurs que les salariés (absence de sentiment d'utilité du travail, devoir faire des choses qu'on désapprouve, pas de fierté du travail bien fait, etc.). A contrario, leurs contraintes physiques au travail sont plus proches de celles des salariés.

Ces résultats moyens masquent des différences selon les métiers, dues à la forte hétérogénéité des pratiques et aux degrés de contraintes et ressources propres à chaque plateforme. En revanche, ils ne dépendent pas du profil sociodémographique des personnes. À caractéristiques égales (sexe, âge, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, ancienneté dans l'emploi; [graphique A en ligne](#)), les écarts de conditions de travail entre travailleurs de plateforme et autres indépendants sont confirmés. Les travailleurs de plateforme font face globalement à de plus fortes contraintes horaires et exigences émotionnelles, un travail plus intense, et souffrent davantage d'un manque de soutien social. Inversement, leur travail est moins sujet aux contraintes physiques, tandis qu'il n'y a pas de différences significatives pour les trois autres dimensions analysées (manque d'autonomie, insécurité socioéconomique et conflits de valeurs).

Une relative bonne santé des travailleurs de plateforme

L'état de santé des travailleurs de plateforme est globalement meilleur que celui des autres personnes en emploi (tableau 7). 30% d'entre eux déclarent ne pas avoir une bonne ou ●●●

GRAPHIQUE 1 | Conditions de travail selon la catégorie d'emploi en 2023



Note: pour chaque dimension des conditions de travail, le score est une somme de différents indicateurs qui y sont associés. Il s'étend de 0 (exposition minimale) à 10 (exposition maximale).

Lecture: en 2023, les travailleurs de plateforme ont un score d'exigences émotionnelles de 5,6 points, contre 4,6 pour l'ensemble des personnes en emploi. Ils sont soumis à des exigences émotionnelles plus fortes que la moyenne.

Champ: personnes en emploi en France, hors Mayotte.

Source: Dares, enquête Tracov 2.

ENCADRÉ 2 • L'identification des travailleurs de plateforme dans les enquêtes statistiques : enjeux, comparaisons, limites

La quantification des travailleurs de plateforme est une tâche complexe, du fait de l'émergence récente de cette population et du flou qui entoure les activités de ces plateformes. Il n'est pas aisé de distinguer les travailleurs de plateforme des utilisateurs de leurs services ([1], [4]).

Différentes enquêtes, outre Tracov 2, intègrent des questions sur ces travailleurs. C'est le cas de deux modules de l'enquête Emploi, en 2017 et 2022, mais aussi, aux États-Unis, de l'enquête *Current Population Survey* de 2017 [8] et, depuis 2022 au Canada, de l'enquête sur la Population active [9]. Si les questions posées diffèrent, deux stratégies d'identification se dégagent : une par liste d'activités et une autre par l'emploi, c'est-à-dire par le recours à une plateforme dans l'exercice de son emploi.

L'approche par l'emploi

L'approche par l'emploi permet dans un premier temps de circonscrire l'emploi rémunéré, puis, des questions visent à définir si son exercice passe par une plateforme.

En 2017, le module européen complémentaire à l'enquête Emploi sur les formes de travail indépendant comporte une question, posée uniquement aux indépendants, sur le « principal mode d'entrée en contact avec la clientèle ». Une des modalités de réponse est « le client passe par une plateforme ou par une entreprise qui le redirige vers vous ». La population circonscrite inclut des indépendants recourant à des entreprises intermédiaires qu'il n'est pas possible de distinguer des plateformes numériques. Ainsi, les « moniteurs de ski affiliés à une école [de ski] » peuvent entrer dans la définition [1]. L'absence de liste limitative ouvre des possibilités d'interprétation très différentes.

Cette difficulté se retrouve dans le module « *Contingent Worker Supplement* » du *Current Population Survey* de 2017. Il comporte deux questions réservées aux personnes en emploi : « Le recours à une application ou site internet de mise en relation caractérise-t-il votre emploi ? » et : « Avez-vous reçu d'une entreprise, par le biais d'une application ou site internet, un travail à réaliser entièrement en ligne ? ». Ces questions permettent de distinguer le *crowdworking*, microtâches en ligne payées à l'unité, et le *work-on-demand via apps*, travail plus traditionnel réalisé par l'intermédiaire d'une plateforme numérique [4]. Les statisticiens américains identifient des limites à cette approche : en particulier, la focalisation forte des répondants sur les activités citées en exemples dans les questions et les faux positifs, c'est-à-dire des individus indiquant à tort être travailleurs de plateforme parce qu'ils utilisent une application au travail ou un ordinateur.

L'approche par liste d'activités

L'approche par liste d'activités est mise en œuvre dans un pilote intégré à l'enquête Emploi 2022, préparant un module européen en 2026. Les enquêtés indiquent s'ils utilisent une plateforme internet ou une application pour fournir un service rémunéré parmi une liste de treize activités (« vente d'objets ou d'habits, avec par exemple Leboncoin, Vinted ou Etsy », etc.). Dans l'enquête sur la population active canadienne réalisée depuis 2022, la première question porte sur une liste d'activités rémunérées par une plateforme (par exemple : « garde d'animaux ou de maisons », « tutorat, enseignement ou formation » ou « livraison »).

Il est alors nécessaire de distinguer l'utilisation d'une plateforme sans fournir un travail (vendre un bien), d'une activité similaire mais qui fournit

un travail (faire de l'achat-vente de biens). L'enquête canadienne inclut des questions pour identifier le « contrôle sur le processus de travail » (système de notation, normes de rendement, etc.) et approcher la définition de l'emploi de plateforme de l'OCDE, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale du travail¹ [10]. Le module 2022 de l'enquête Emploi cherche à dépasser le flou conceptuel entre ce qui, dans l'activité considérée, relève d'un travail et ce qui n'en relève pas, en considérant comme travailleurs de plateforme les personnes dont la description précise de l'activité équivaut à un travail effectué pour percevoir une rémunération. Par exemple, pour les ventes d'objets ou d'habits, sont exclues les personnes qui répondent par la négative à la question : « concernant votre activité de vente d'objets [...], avez-vous acheté, fabriqué ou récupéré certains de ces objets dans le but de les vendre ? ».

En dépit de ces précisions, il reste difficile de bien distinguer ce qui relève de l'emploi rémunéré au sein des activités mobilisant des plateformes. Une liste prédéterminée d'activités ne permet pas de rendre compte de toutes les situations. Les intitulés peuvent ne pas correspondre à certaines professions et les répondants ne pas s'y identifier. Cela pourrait expliquer que la plupart des médecins ne déclarent pas être inscrits sur des plateformes de services médicaux ou paramédicaux (pourtant mentionnées explicitement dans la liste du module de l'enquête Emploi²), car ils fournissent davantage une « activité de soin » qu'un « service médical ».

La mesure dans l'enquête Tracov 2

L'enquête Tracov 2 propose une méthode d'identification avec une approche par l'emploi, qui lève certaines limites de l'approche par liste d'activités. La question pour repérer les travailleurs de plateforme n'est posée qu'aux personnes ayant une activité professionnelle en tant qu'indépendant et se rapporte à l'emploi principal qu'elles décrivent dans le questionnaire. Dès lors, il n'y a pas d'entrée par la nature de l'activité réalisée. De plus, la question indique que la plateforme doit permettre l'accès à la clientèle, ce qui exclut les seuls utilisateurs des services de ces plateformes, et précise aussi qu'une plateforme est une application ou un site internet de mise en relation, ce qui exclut les cas d'accès à la clientèle par une autre entreprise ou un intermédiaire.

Toutefois, le processus d'identification comporte des limites : définition restrictive des situations d'emploi (limitée à l'emploi principal non salarié) ou inclusion de faux positifs (par exemple, confusion avec le propre site internet du répondant car la question n'exclut pas explicitement ce cas). Par ailleurs, l'enquête repose sur un échantillon de répondants qui peut sous-représenter une partie des travailleurs de plateforme, notamment les plus précaires. Les personnes qui maîtrisent mal le français peuvent avoir des difficultés pour répondre à l'enquête, ce qui diminue potentiellement la représentation des migrants récemment arrivés en France [1]. L'enquête ne couvre que les individus résidant en logement ordinaire : sont exclus les résidences étudiantes ainsi que les foyers de travailleurs, où la proportion de travailleurs de plateforme pourrait être importante [5]. La non-réponse pourrait aussi être plus élevée parmi les travailleurs de plateforme s'ils se sentent peu concernés par l'enquête, par exemple s'il s'agit d'un petit boulot ou d'un job étudiant. Enfin, les travailleurs de plateforme les plus précaires peuvent échapper au champ de l'enquête, par exemple du fait d'une sous-déclaration du travail dissimulé.

Ces risques de sous-représentation des travailleurs de plateforme suggèrent d'apprécier avec prudence les proportions estimées dans l'étude et de poursuivre la réflexion, via des études complémentaires, tant pour qualifier que quantifier cette population.

¹ Les activités associées à la production de biens ou de services réalisées sur une plateforme numérique ou par l'entremise d'une telle plateforme, lorsque celle-ci contrôle ou organise des aspects essentiels du travail tels que le contrôle de l'accès aux clients ou la facilitation du paiement.

² Services médicaux ou paramédicaux, avec par exemple Doctolib ou Keldoc.

TABLEAU 7 | État de santé déclaré selon la catégorie d'emploi en 2023
En %

	Salariés	Travailleurs de plateforme	Autres indépendants	Ensemble
Santé altérée	37	30	35	37
Risque élevé de dépression	18	13	14	17
Douleurs fréquentes	59	58	57	59
Troubles du sommeil	40	42	39	40

Lecture : en 2023, 30 % des travailleurs de plateforme déclarent un état de santé général assez bon, mauvais ou très mauvais (santé altérée).

Champ : personnes en emploi en France, hors Mayotte.

Source : Dares, enquête Tracov 2.

●●● une très bonne santé, contre 35 % des autres indépendants et 37 % des salariés. Les infrapathologies² (troubles du sommeil, douleurs fréquentes) sont toutefois mentionnées dans des proportions semblables pour ces différentes catégories de travailleurs.

Ce constat ne s'explique pas par des différences de caractéristiques individuelles. Même une fois pris en compte leur âge, leur sexe, leur catégorie socioprofessionnelle, les travailleurs de plateforme sont en meilleure santé que les autres³. Comme pour les autres indépendants [7], mais de façon sans doute plus prononcée, ce meilleur état de santé comparé à celui des salariés pourrait être dû à plusieurs facteurs : sélection à l'entrée dans le statut pour être capable de tenir les longues journées de travail ; risque plus élevé de chômage ou d'inactivité pour les travailleurs en mauvaise santé ; « fuite » vers des régimes de protection sociale plus favorables ; reconversions. C'est ce que suggèrent également les souhaits de changement de situation professionnelle dans les trois ans à venir des travailleurs de plateforme ([tableau A en ligne](#)), nettement moins fréquents que ceux des salariés, mais relativement proches de ceux des autres indépendants. Lorsqu'ils souhaitent changer de situation, les raisons qu'ils invoquent le plus fréquemment sont l'amélioration des conditions de travail ou des perspectives professionnelles, ainsi que la préservation de l'état de santé. ●

² Ensemble de troubles de santé qui ne sont pas nécessairement « graves », mais perturbent l'existence quotidienne et la vie au travail, s'avèrent difficiles à supporter à la longue et entraînent une fragilisation.

³ À caractéristiques égales (âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle), les travailleurs de plateforme déclarent plus fréquemment un état de santé très bon, bon ou assez bon que les salariés ou les autres indépendants.

Mikael Beatriz (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Benedetto-Meyer M., Briard K., Outin J.-L. (2023), « [Le travail de plateforme : multiplicité des modèles, diversité des situations de travail et usages de la protection sociale](#) », *Dares – Les notes de la MAR*, n° 4, juillet.
- [2] Babet D. (2018), « [Moins de 200 000 indépendants déclarent accéder à leurs clients via une plateforme numérique](#) », *Insee Références « Emploi, chômage, revenu du travail* », juillet.
- [3] Babet D., Picart C. (2020), « [Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008](#) », *Insee Références Emploi et revenus des indépendants*, juillet.
- [4] Abdelnour S., & Bernard S. (2018), « [Vers un capitalisme de plateforme ? Mobiliser le travail, contourner les régulations. Présentation du Corpus](#) », *La nouvelle revue du travail*, (13).
- [5] Dejours C. (2024), « [Les effets subjectifs des 'nouvelles' organisations du travail](#) », Rapport final de recherche dans le cadre de l'appel à projets : « Santé mentale, expériences du travail, du chômage et de la précarité », Drees & Dares.
- [6] Insee (2023), *Insee Références « [Emploi, chômage, revenus du travail](#) »*, juin.
- [7] Algava É., Cavalin C., Céliérier S. (2012), « [La singulière bonne santé des indépendants](#) », *Travail et Emploi*, (132), 5-20.
- [8] Current Population Survey staff. (2018), « [Electronically mediated work : new questions in the Contingent Worker Supplement](#) », *Monthly Labor Review*, 1-32.
- [9] Hardy V. (2024), « [Définition et mesure de l'économie à la demande à l'aide des données d'enquête](#) », Statistique Canada.
- [10] OCDE/OIT/UE (2023), « [Handbook on Measuring Digital Platform Employment and Work](#) », *Éditions OCDE*, Paris.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail et de l'Emploi

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère du Travail et de l'Emploi. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

